

# Les employeurs mettent en œuvre la déclinaison opérationnelle de l'accord salarial 2023



Depuis la signature de l'accord, les employeurs déclinent les modalités d'application de l'accord salarial d'entreprise 2023. Les réponses sont apportées sous la forme d'un Questions/réponses, dont la 3<sup>ème</sup> version nous a été communiquée récemment. Voici les derniers points abordés.

**1**

## Bénéficiaires

Tous les agents salariés à l'effectif au 31.12.22 sont bénéficiaires de l'accord.

La date d'application pour les mesures et prise de NR, aussi bien du NR avancement au choix, du NR automatique, du NR optionnel est **au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**2**

## AIC

Les NR avancements aux choix de reconnaissance managériales seront débattus à la CSP de Mars 2023 et seront versés sur **paie d'avril 2023** avec effet rétroactif à **janvier 2023.**

**3**

## NR automatique

**Le NR automatique** sera versé lors de la **paie de janvier 2023** (c'est un NR hors contingent, non comptabilisé en avancement au choix et dans l'ancienneté dans le NR il sera codifié en N13).

**4**

## Prime

**La prime Brute de 2600 euros** pour les agents étant en NR supérieur à NR 200 sera versée uniquement en 2023 sur la **paie de juin 2023.**

Cette prime de 2600 euros sera aussi versée à nos alternants en cours au 31 décembre 2022 à EDF SA.

**5**

## NR optionnel

Pour les salariés dont le NR est inférieur au NR 205 au 31/12/22, la prime de 2600 € brut peut être convertie en 1 NR optionnel et une prime de 702 euros brut. Le NR automatique et le NR optionnel ne seront pas comptabilisés dans l'ancienneté dans le NR.

Le choix sera à faire sur mes demandes RH **entre le 7 mars et le 21 avril 2023,**  
Un mail sera envoyé par l'employeur.

Les salariés qui n'auront pas exprimé leur choix bénéficieront d'office de la prime de 2600 Euros. Les salariés qui n'auront pas exprimé leur choix bénéficieront d'office de la prime de 2600 Euros. Le NR optionnel sera sur la **paie de juin 2023** avec effet rétroactif au **1<sup>er</sup> janvier 2023**

Toulouse, le 6 janvier 2023